

La Région soutient, avec une nouvelle aide pouvant aller jusqu'à 10.000€, les communes (ou leurs groupements) qui souhaitent favoriser, grâce au digital, le développement des commerces de leur territoire

Aides régionales et appels à projets

Partager sur

Chèque numérique pour un commerce connecté Volet 2 - Communes et leurs groupements

Attractivité | Emploi

La Région soutient, avec une nouvelle aide pouvant aller jusqu'à 10.000€, les communes (ou leurs groupements) qui souhaitent favoriser, grâce au digital, le développement des commerces de leur territoire.

Pour quel type de projet ?

En complémentarité du volet 1, le volet 2 du chèque numérique vise à soutenir les communes (ou leurs groupements) pour le déploiement de solutions digitales en faveur de l'activité des commerces de leur territoire, à savoir :

- des solutions favorisant la visibilité, l'attractivité et le développement de la vente en ligne : solution de référencement, click-and-collect, drive, marketplace, fidélisation et animation commerciale...
- des solutions de formation collective en ligne pour renforcer les compétences numériques de leurs commerces.

Qui peut en bénéficier ?

- Collectivités - Institutions

Sont éligibles les communes du territoire francilien ou leurs groupements (communauté de communes, communauté d'agglomération, établissement public territorial, communauté urbaine, syndicat de communes, syndicat d'agglomération nouvelle...).

Quelle est la nature de l'aide ?

Le Chèque numérique Volet 2 est une aide sous forme de subvention pouvant aller jusqu'à 10.000€.

Montant des dépenses digitales	Montant de la subvention
A partir de 2.000 €	1.000 €
A partir de 4.000 €	2.000 €
A partir de 6.000 €	3.000 €
A partir de 8.000 €	4.000 €
A partir de 10.000 €	5.000 €
A partir de 12.000 €	6.000 €
A partir de 14.000 €	7.000 €
A partir de 16.000 €	8.000 €
A partir de 18.000 €	9.000 €
A partir de 20.000 €	10.000 €

L'aide proposée prend en charge **soit des dépenses de fonctionnement, soit des dépenses d'investissement** (mais pas les 2) parmi lesquelles :

- Abonnement sur 12 mois maximum,
- Hébergement, frais d'installation, de paramétrage, gestion des encaissements ou des données,
- Dépenses de communication,
- Frais de formation liés à l'acquisition de la solution,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, acquisition de licence,
- Acquisition, développement ou renouvellement de la solution,
- Dépenses liées à la mise en place de formation collective en ligne pour renforcer les compétences numériques des commerces de son territoire

Les dépenses prises en compte portent **sur une durée maximale de 1 an**.

Quelles démarches ?

- Pour vous aider dans votre choix, consultez la liste ci-dessous des solutions proposées par la Région
- Déposez votre demande d'aide sur mesdemarches.iledefrance.fr
- Après examen de votre demande, votre projet sera soumis à la Commission permanente.
- Une fois votre projet voté, vous pourrez engager les dépenses
- Pour recevoir votre subvention, vous devrez transmettre la demande de versement avec les factures acquittées (dans un délai maximal de 1 an). Le versement prend la forme d'un paiement unique ou d'un paiement en 2 fois.

Les dépenses éligibles doivent avoir été réalisées après la date de notification de l'aide et dans un délai maximal de 18 mois après la date de notification de l'aide.

Découvrez les solutions sélectionnées sur la Région dans le cadre d'un AMI. (Informations et contact à venir)

- L'Atma mes commerces à domicile (CCIR)
- Co'Interact (Co'Interact)
- AchetezA (AchetezA)
- Ma place de marché locale (EOLAS)
- Ma ville mon shopping (E-di Com)
- Wishbam for city (Wishbam)
- Digitaliz (Digitaliz)
- Surprise Connect (Horus)

Offres de formation

- Parcours commerces connectés «distanciel» (CCIR)
- Auto-école du digital (EOLAS)
- Quarantenniers de France (OpenClassrooms)
- Se former au numérique & digitaliser son offre de service locale (Schoolio)
- Les bases du marketing digital pour les restaurants (Mélou Food)

Document(s)

Document(s) informatifs

Notice_VOLET 2 - Communes.pdf

Télécharger

A noter

Les solutions proposées par la Région sont indicatives et ont été sélectionnées dans le cadre d'un **appel à manifestation d'intérêt** visant à identifier des solutions digitales pour les collectivités afin de les aider à se repérer dans l'offre existante.

La Région a également mis en place en faveur de l'artisanat et du commerce de proximité :

- Le **chèque numérique pour un commerce connecté** d'un montant de 1.500€ à destination des artisans et commerçants franciliens de moins de 10 salariés.
- La **plateforme de solutions Covid-19** référençant un certain nombre de solutions pour artisans et commerçants.

Nous suivre

S'abonner à la lettre d'information

La Région
Innovation
Le territoire

Éducation - Recherche
Lycée
Enseignement supérieur
Recherche

Formation - Emploi
Apprentissage
Formation professionnelle
Formations sanitaires et sociales

Économie
Développement économique
Agriculture et Ruralité

Europe - International
Europe
Actions internationales

Environnement - Cadre de vie
Aménagement du territoire
Environnement
Logement

Transports
Transports en commun
Route
Vélo

Culture - Sport - Tourisme
Culture
Sport
Loisirs
Tourisme

Santé - Social - Citoyenneté
Santé
Citoyenneté
Action sociale

Aides régionales - Appels à projets

Pour accéder à la source de l'information, cliquez sur l'image ci-dessus